



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie

et de Secours du JURA,

A 2017-1 bis

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
 VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 VU les avis sollicités auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura du 8 novembre 2016 ;
 VU la délibération n° C 2017-3 du Conseil d'Administration du 14 février 2017 relative au rapport sur les personnels ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal de deuxième classe** dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales est établi au titre de l'année 2017 dans l'ordre suivant :

1 – Franck **ARMION**

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorillon le

12 JAN. 2017

Président,



Clément PERNOT